

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 21 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian VERMELLE.

Date de convocation : 11 juin 2021 / Date d'affichage : 11 juin 2021

Présents : Christian VERMELLE, Dominique THEVENET, Laury CICLET, Anne-Olivia CAVALLARI, Mourad BELMESSIKH, Serge PASSERAT, Philippe MONOD, Christine DOCHE.

Absents : Loïc TARDY, Geoffrey DUNAND

Procurations : Geoffrey DUNAND donne pouvoir à Christian VERMELLE

Secrétaire de séance : Laury CICLET

L'ensemble des membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 12 avril 2021.

1/ RPQS 2020

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2/ DECISION DU MAIRE N° 1

Bail appartement locatif.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 38/2020 du 07 septembre 2020, portant délégation de compétences accordées au maire, en vue de prendre certaines décisions prévues par l'article susvisé,
Considérant qu'il est nécessaire de louer l'appartement communal situé 10 rue de l'Ecole, libre depuis le 31 mai 2021, suite au départ de Madame BURNET Nathalie,
Considérant que Mademoiselle CHENAL Anita est la seule, entrant dans les critères d'attribution, et à avoir déposé un dossier de candidature,

DECIDE

Article 1 - Le logement est attribué à Madame CHENAL Anita à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2 - Le montant du loyer mensuel est fixé à 620 euros (six cent vingt euros) plus 80 euros (quatre-vingt euros) de charges locatives.

Article 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, et affichée en mairie. Une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

3/ Attribution exceptionnelle de subvention 2021 – VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de l'établissement du budget primitif 2021, il a été voté en dépenses de fonctionnement à l'article 6574, la somme globale de **1 000 €** permettant de verser la subvention prévue pour le voyage scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'attribuer** La subvention communales 2021 de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	Subv.
APE – VOYAGE SCOLAIRE 16 ELEVES DE CLERMONT	640 €

- AUTORISE Monsieur le maire à signer les mandats correspondants.

4/ Attribution des subventions 2021

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de l'établissement du budget primitif 2021, il a été voté en dépenses de fonctionnement à l'article 6574, la somme globale de **3 000 €** permettant de verser les subventions annuelles, dont 312€ aux associations citées ci-dessous ayant communiqué le rapport financier de leurs activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer la subvention communales 2021 de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	Subv.
APE DU RPI	312 €

-AUTORISE Monsieur le maire à signer les mandats correspondants.

5/ Attribution des subventions 2021

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de l'établissement du budget primitif 2021, il a été voté en dépenses de fonctionnement à l'article 6574, la somme globale de **3 000 €** permettant de verser les subventions annuelles, dont 0 € aux associations citées ci-dessous ayant communiqué le rapport financier de leurs activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de ne pas attribuer** de subvention à l'association ACC CORBONOD.

ASSOCIATIONS	Subv.
A.A.C. CORBONOD	0 €

6/ Avis de la commune concernant la demande d'enregistrement d'une installation de méthanisation exploitée par la SARL SIMOND ENERGIE à BLOYE

Monsieur le Maire expose la demande faite par SARL SIMOND ENERGIE de BLOYE auprès du pôle administratif des installations classées (PAIC) de la Préfecture de la Haute-Savoie pour l'enregistrement d'une installation de méthanisation situé sur le territoire de la commune de Bloye, 213 chemin du Château de Conzié.

La commune étant concernée par le plan d'épandage, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable au projet de la SARL SIMOND ENERGIE de BLOYE pour une installation de méthanisation situé sur le territoire de la commune de Bloye, 213 chemin du Château de Conzié.

7/ Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien

Monsieur le Maire expose l'objet de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement de sécurité et la valorisation du chef-lieu.

La commune étant concernée par ce projet, le Conseil Municipal est appelé à approuver sur ce projet. Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable à cette convention entre le Département et la commune de CLERMONT.

8/ Adhésion à l'association des communes forestières de HAUTE-SAVOIE

Monsieur le maire présente l'association des communes forestières de Haute-Savoie et son réseau :

- 1- Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- 2- Il expose l'intérêt pour la commune de Clermont d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de ne pas adhérer à l'association des communes forestière de Haute-Savoie, à l'union régionale des associations de communes forestières Auvergne Rhône Alpes et à la fédération nationale et d'en respecter les statuts.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Finance : Dominique THEVENET 1^{er} Adjoint expose et explique la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée, celle-ci sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

2/ ONF : pas d'informations récentes. Etudier la mise en place d'une participation pour les coupes d'affouage pour l'année prochaine.

3/ travaux – voirie = fuite sur le toit de l'école. Le Maire informe qu'une fuite est à réparer rapidement.

4/ logements communaux : Les travaux avancent pour le studio, loyer à définir en location nu.

5 / Urbanisme : liste des instructions présenté par Dominique THEVENET

*CHRISTOPHEL = PC Refusé = dépôt nouveau PC en cours

*FENAILLE = PC en cours

* SWEETAIR = DP accordée

* BRUNIER = DP accordée

*CAPIEAU = DP accordée

* QUENNOUELLE = DP accordée

* Conseil Départemental = DP accordée

* AUGUSTIN = DP accordée

* ORSET Paul = DP en cours

* PASSERAT = DP accordée

* GAY = DP en cours

* BEAUQUIS = DP en cours.

6/ Eau = prix de l'eau : note du syndicat mixte des rivières des Usse, il est demandé la révision du prix de l'eau afin qu'il n'y est plus qu'un seul tarif, le tarif dégressif n'étant plus légal. Prévoir une délibération pour le prochain conseil municipal.

Une étude concernant les ressources en eau de la commune est en cours afin de créer des bouclages pour palier au manque d'eau sur des secteurs précis. Financement par la CCUR. Le cabinet a travaillé sur notre réseau et nous a fournis des plans et observations très détaillées.

7/ Dossier amiante à vérifier s'il existe. Si pas fait à prévoir.

8/ Le clermontois = en cours de distribution

9/cantine = problème de non-respect du personnel. Des solutions sont en test pour apaiser la fin d'année scolaire. Refaire le point sur le règlement intérieur et revoir celui-ci pour la prochaine rentrée.

10/ communication fêtes =

La commune propose un concert de Jazz sur le marché des producteurs le 22 Août 2021 de 11h00 à 12h00 avec le Jazz Club

18/19 septembre 2021 pour les Journées du patrimoine monsieur Patrick BERTHET, photographe vient présenter et exposer des photos en grandeur nature la biodiversité, écosystème pendant 15 jours à la salle des fêtes et donnera une conférence à la bibliothèque.

11/ Comme toutes les années la commune participera à Octobre Rose.

12/ Le Sidéfage propose de venir faire une intervention au prochain conseil municipal. Avis favorable des élus, le maire se charge de prendre contact.

13/ Remerciement famille VIONNET pour le décès de Roger VIONNET.

14/ Remerciements famille DEPIGNY, des familles DUFOUR Paul et F. DERISOUS pour le repas et les fleurs pour les seniors.

15/ Emploi été = remplacement Mélinda pendant ses congés.

1 CV reçu et proposé emploi du 14/07/2021 au 15/08/2021.

16/ Le maire propose de citer citoyen d'honneur Monsieur Christian MONTEIL. Accord de tous les élus.

Séance levée à 20h30.